

régler la question du salaire des juges dans les différentes provinces.

Il prétendait alors, et avec beaucoup de raison, je crois, que les salaires des juges d'Ontario n'étaient pas assez élevés, et de nature à empêcher les bons avocats d'accepter les positions.

J'espère que le gouvernement s'occupera prochainement de la question et s'efforcera de mettre les juges de l'Île du Prince-Edouard sur un pied d'égalité avec les juges des autres provinces.

M. CAMPBELL (Kent) : Avant que cet item soit adopté j'attirerai l'attention du gouvernement sur un fait qui s'est passé dans le comté que je représente. L'an dernier, lorsque l'acte concernant le cens électoral fut mis en vigueur, on crut nécessaire de nommer un juge puisné qui agirait comme reviseur. Avant de le nommer le gouvernement demanda au juge qui était déjà dans le comté s'il avait besoin d'un assistant et il répondit que non et qu'il était parfaitement capable de faire la besogne seul. C'est un jeune homme dans toute la vigueur de l'âge; mais lorsque le gouvernement mit l'acte des franchises en opération il eut le soin de nommer un juge assistant. Maintenant que le premier ministre propose de suspendre l'opération de l'acte pendant au moins un an et que par conséquent, les services d'un deuxième juge ne seront plus requis, je crois qu'il serait juste de le remercier et d'économiser au pays le salaire qu'on lui paie. Je puis vous assurer que dans ce comté on n'a pas besoin des services d'un deuxième juge, à moins que ce ne soit comme officier reviseur. J'ajouterai que le gouvernement ne pouvait pas faire de plus mauvaise nomination que celle qu'il a faite. Le juge assistant est un homme de 65 à 70 ans, et le juge en chef est âgé de 35 à 40 ans. Dernièrement, un avocat de Chatham, un conservateur, proposa que les membres du barreau devraient se cotiser pour que le juge en chef s'occupât de causes de la cour de division et que le juge assistant touchât son salaire, à ne rien faire. Tous les avocats m'ont déclaré que les dépenses du comté et le coût des procès sont considérablement augmentés grâce à ce second juge. Tous les membres du barreau admettent qu'il n'est pas qualifié, et aujourd'hui que le gouvernement propose de suspendre l'opération de l'acte concernant le cens électoral, il fait disparaître la seule raison pour laquelle il a nommé ce juge. Je crois qu'il ne serait que juste d'épargner au comté les dépenses que lui occasionne cette nomination.

M. THOMPSON : L'honorable député veut-il me dire quand cette nomination a été faite?

M. CAMPBELL (Kent) : Il y a environ un an.

M. THOMPSON : Pour l'information de l'honorable député, je dirai que nous n'avons pas reçu du juge de son comté de lettre comme celle dont il parle. De plus, depuis que j'ai l'honneur d'occuper le poste que j'occupe actuellement, aucun juge assistant n'a été nommé dans un comté d'Ontario ou ailleurs sans que des autorités compétentes nous aient représenté que ses services étaient requis.

Dans tous les cas où une nomination a été faite, de pressantes recommandations nous étaient parvenues de la part du barreau, et dans la plupart des cas, du juge de comté lui-même, sur la nécessité de nommer un assistant.

Je ferai aussi remarquer à l'honorable député que la nomination des juges puisnés dans Ontario n'est pas laissée à l'arbitraire de ce gouvernement. Il y a un statut de la province d'Ontario qui nous autorise à nommer un juge puisné dans tous les comtés dont la population atteint 40,000; mais au lieu d'exercer tout le patronage que nous donne ce statut nous avons adopté un ordre du conseil décrétant que la population devra être d'au moins 60,000 pour autoriser la nomination d'un deuxième juge; et dans le cas particulier dont il est question, non seulement de pressantes sollicitations nous ont été faites, mais la population du comté dépasse de 50 pour 100 les exigences du statut d'Ontario.

Je n'ai pas l'avantage de connaître personnellement la personne qui a été nommée, mais d'après ce qui nous est parvenu de la position qu'il occupait au barreau, je suis obligé de différer d'opinion d'avec l'honorable député quant à sa qualification.

Il est à ma connaissance personnelle que l'honorable député n'est pas tout à fait exact en disant que le barreau de son comté est unanime à déclarer qu'il n'est pas qualifié pour la position, car plusieurs communications me sont parvenues de cette source.

Mon honorable ami de l'Île du Prince-Edouard a exprimé un vif désir de connaître mon opinion sur la question du salaire des juges de sa province; je suis peiné de lui dire que je n'ai rien de favorable à lui annoncer quant à une augmentation de salaire pour cette année. Je comprends parfaitement l'inégalité dont il se plaint. Je dirai seulement que cette inégalité dans les salaires des cours de vice-amirauté existe depuis très longtemps.

Lorsque nos prédécesseurs ont entrepris de régler cette question et d'augmenter les salaires des juges, ils ont laissé subsister cette inégalité de salaire entre les juges des grandes provinces et ceux des petites. Je ne suis pas prêt à déclarer que j'approuve entièrement la sagesse et la justice de cette différence; mais en réponse à l'honorable député de l'Île du Prince-Edouard, je dois dire que malgré de pressantes représentations qui nous sont parvenues de toute part et surtout de la province d'Ontario, au sujet des salaires des juges, je ne puis promettre aucune augmentation, pour cette année, du moins.

M. CAMPBELL (Kent) : Je suis surpris d'entendre le ministre de la justice déclarer qu'il n'a reçu aucune communication du juge Bell au sujet de la nomination d'un juge assistant. Ce juge m'a déclaré lui-même qu'il avait fait savoir au gouvernement qu'il n'avait pas besoin d'assistant. C'est un fait bien connu qu'il n'en voulait pas, et comme il me l'a dit depuis, à plusieurs reprises, il aurait de beaucoup préféré n'en pas avoir. Quant à ce qui concerne les avocats du comté de Kent, je suis convaincu que l'honorable ministre ne connaît pas leurs sentiments à cet égard. Je suis certain que les neuf dixièmes du barreau sont d'opinion que cet homme n'est pas qualifié pour la position qu'il occupe.

M. O'BRIEN : Puisqu'on a soulevé cette question du salaire des juges je profiterai de l'occasion pour exprimer une opinion que je crois partagée, dans Ontario du moins, par tous les gens instruits, qu'ils appartiennent ou non à la profession légale: c'est que les salaires des juges en général ne sont pas proportionnés à l'importance des devoirs qu'ils ont à remplir et à la qualité des hommes qui sont appelés sur le banc. Je suis donc peiné d'entendre le ministre de la justice déclarer que le gouvernement a décidé que pour cette année du moins cette question ne sera pas prise en considération. Je crois que le sentiment général dans le pays, c'est que le niveau de la magistrature, et celui des cours supérieures et celui des cours de comté, ne s'élève pas à coup sûr, et qu'il faut en attribuer la cause à la médiocrité des salaires, qui ne permettent pas au gouvernement de placer sur le banc les hommes que le peuple, en général, désire voir. Les salaires des juges n'est pas du tout en proportion avec les revenus que se font au barreau les hommes tels que ceux que nous aimerions voir sur le banc. S'il est une chose dont le pays ait toujours eu raison de se glorifier, c'est bien le caractère et le niveau de notre magistrature; la pire économie que l'on pourrait faire serait celle qui aurait pour effet d'abaisser le niveau de notre magistrature en ne payant pas à nos juges des salaires proportionnés à leur position et à leur responsabilité. Je saisis l'occasion d'exprimer cette opinion, qui n'est pas la mienne seulement, mais celle de tous ceux qui ont étudié la question.

M. MARA : Je désire attirer l'attention du ministre de la justice sur le mécontentement prononcé qui existe dans la